

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D35

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 20 mars 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND-LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE, pouvoir à F. ROY ; I. GUERINEAU, pouvoir à C. BARANGER

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, pouvoir à J. ROTUREAU ; S. PLISSONNEAU pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX, pouvoir à G. PLISSONNEAU

MACHE : F. RAGER, pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN, pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND, pouvoir à C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET, pouvoir à P. MORINEAU

Absents :

AIZENAY : M. TRINEAU

APREMONT : S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD

Objet : Approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Rénovation Urbaine sur le territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes Vie et Boulogne mène une politique active en matière d'amélioration de l'habitat privé.

En parallèle, la collectivité s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volet Habitat – PLUi-H – et d'un Plan Climat Air Energie – PCAET.

Dans ce contexte, désireuse de poursuivre son action en matière d'amélioration de l'habitat, la Communauté de communes Vie et Boulogne a mis en place dès 2020, un Guichet de l'Habitat, nouveau dispositif d'animation couplant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH).

L'OPAH s'est achevée au 31 décembre 2022 et la PTREH au 21 janvier dernier.

Un travail a été mené avec les partenaires financiers de ces actions pour la reconduction de ses programmes tout en intégrant les nouveaux dispositifs (France Rénov', fin du programme Habiter Mieux, ...). Il en découle notamment, un volet Rénovation Urbaine (RU) inscrit à la convention pour tenir compte du programme Petites Villes de Demain.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230320-2023D35-DE



Pour ce faire, une convention d'opération doit être signée entre l'Etat, le Département de la Vendée et la Communauté de communes Vie et Boulogne.
Cette convention qui vous est soumise pour approbation, fixe les objectifs de l'opération et les interventions financières de chacun des signataires.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de la date de signatures des présentes, prorogable de deux ans par avenant.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet RU.
- D'autoriser le Président à solliciter toute subvention notamment d'ingénierie relative à cette opération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire, notamment d'éventuels avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/03/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

